



COMMUNE D'AGONÈS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDET ANNEXE : EAU ET ASSAINISSEMENT

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le **09 avril 2025** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

I. La section de fonctionnement (exploitation)

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service de l'eau et l'assainissement de la commune.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente d'eau et de la redevance d'assainissement collectif.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent : **71 624,34** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par la participation de la commune pour le fonctionnement de la lagune de Saint-Bauzille-de-Putois à laquelle la commune est raccordée, les immobilisations corporelles et incorporelles et le remboursement des prêts.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent **28 803,29** euros.

Virement à la section d'investissement : **42 821,05** euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	5 000,00	Opération d'ordre de transfert entre section	8 338,20
Opération d'ordre de transfert entre section	13 315,89	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	30 000,00
Charges financières	10 487,40	Produits exceptionnels	33 286,14
Virement à la section d'investissement	42 821,05		
Total général	71 624,34	Total général	71 624,34

d) Les subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement :

La collectivité de rattachement attribue une subvention exceptionnelle de 33 286,14 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du budget annexe de l'eau et l'assainissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de la construction d'un périmètre de protection autour du forage de Lergue par une clôture et le remboursement des prêts contractés pour la création des réseaux d'eau et d'assainissement (1M€).

- en recettes : elles proviennent essentiellement de dotations et d'immobilisations en cours (subventions DETR pour la création en régie d'une clôture de protection du forage eau potable).

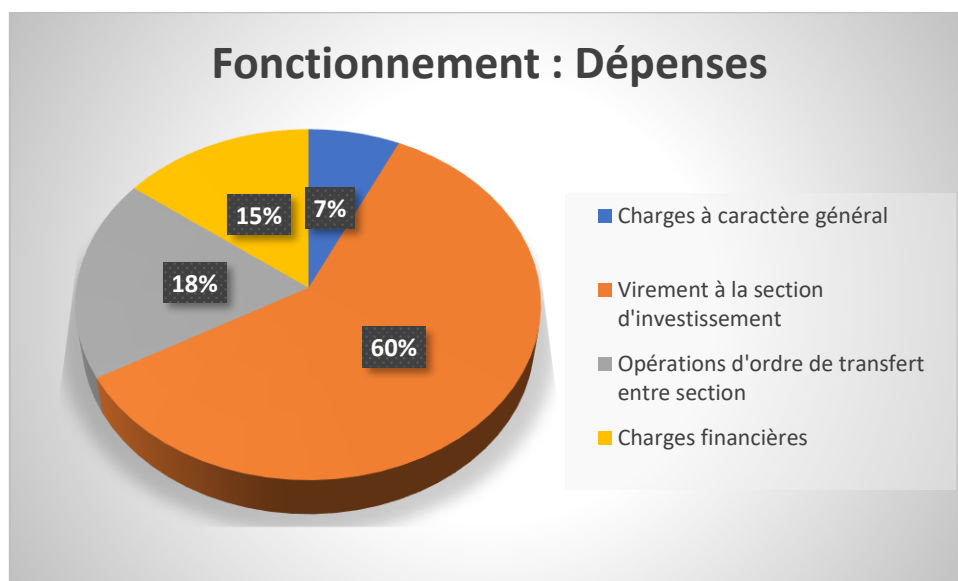
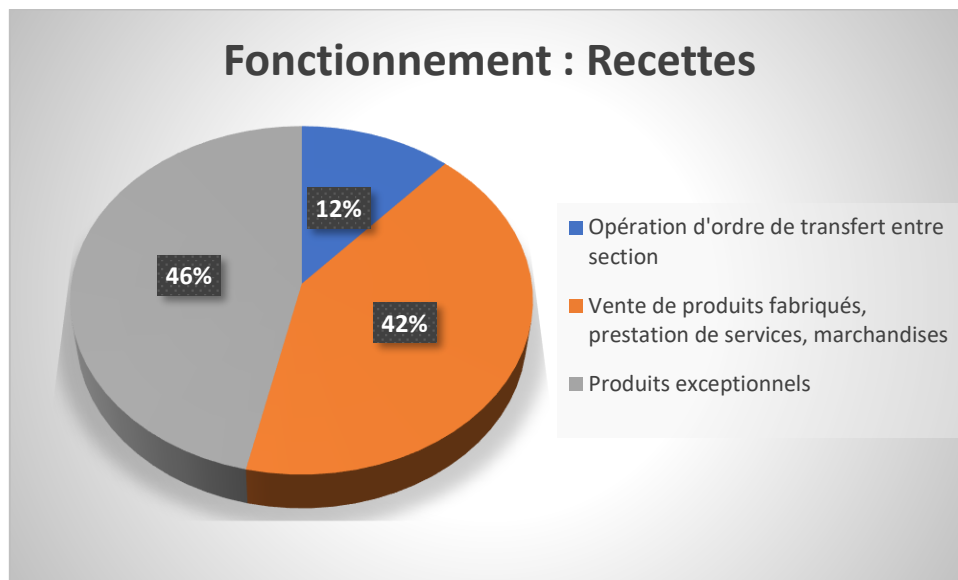
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	47 414,18	Virement de la section d'exploitation	42 821,05
Opération d'ordre de transfert entre section	8 338,20	Dotations, fonds divers et réserves	20 494,84
Emprunts et dettes assimilées	13 402,24	Emprunts et dettes assimilées	8 005,24
Immobilisation en cours	5 000,00	Immobilisation en cours	2 833,49
Total général	74 154,62	Total général	74 154,62

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses

Recettes et dépenses d'exploitation :



Recettes et dépenses d'investissement :

